



Mairie de Saint-Savin

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ARRIVÉ LE
02 MARS 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

EXERCICE 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, il est nécessaire de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

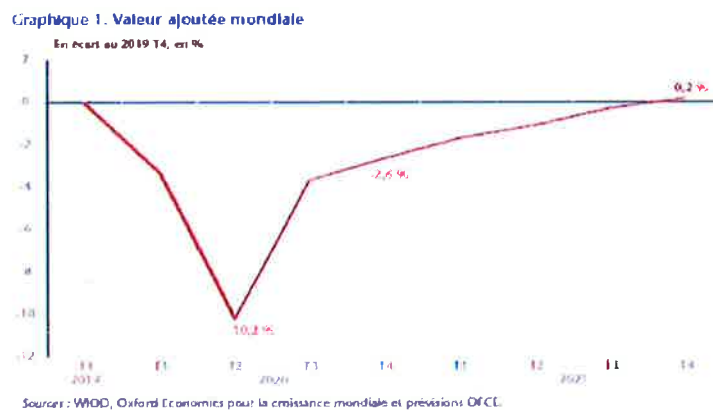
1- Une économie mondiale bouleversée par la pandémie de COVID 19

1-1. Panorama international :

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le monde a assisté incrédule fin janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être à son tour, touché par la pandémie de la COVID 19 début 2020. Elle se propage de façon fulgurante au reste du monde provoquant un chaos de l'économie mondiale inconnu depuis la seconde guerre mondiale. La croissance mondiale chute de 10.2% au 2^{ème} trimestre 2020.

Depuis l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restriction pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au second trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.



Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008 a eu lieu en raison des restrictions et confinements instaurés dans la plupart des économies de la zone euro.

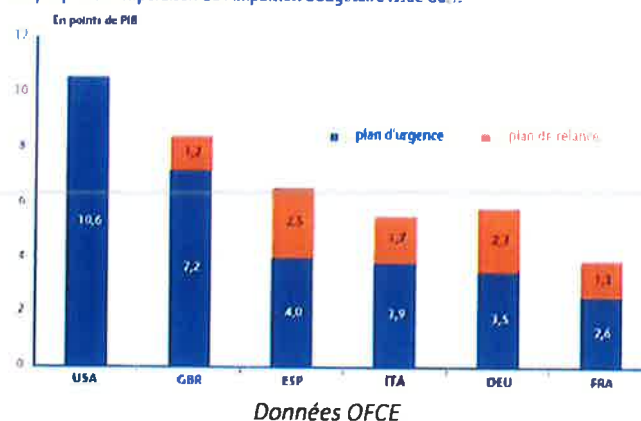
Sur le premier semestre 2020, les impacts varient sensiblement selon les pays :

PAYS	PIB
Royaume-Uni	-21.8%
Espagne	-22.1%
Allemagne	-11.5%
Italie	-17.8%
France	-18.9%
Zone Euro	-15.1%
Etats-Unis	-10.1%
Japon	-8.5%
Chine	-5.5%
Inde	-24%
Bésil	-11%

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

A partir de juin 2020, le rebond de l'économie s'engage, accompagné par les différents plans d'urgence nationaux et par l'Union Européenne qui met en place son plan PEEP « Pandemic Emergency Purchase Programme », doté de 750 milliards d'euros en prêts et subventions. Le gouvernement français élabore un plan de relance auquel il affecte 100 milliards d'euros.

Graphique 6. Comparaison de l'impulsion budgétaire issue du...



1-2. Incidences sur la croissance

Une reprise s'était engagée au deuxième trimestre.

Néanmoins, la viabilité des anticipations retenues et sur lesquelles ont été basées les projections de croissance au plan mondial seront fonction de l'intensité, de la durée de ce nouveau pic épidémique, ainsi que des effets des plans de relance qui succèdent désormais aux plans d'urgence.

Selon les prévisions de l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), de fortes disparités subsistent quant au redressement du PIB dans le monde. Pour 2021, la prévision de croissance de l'Union Européenne affiche une moyenne de +5.8%, les Etats Unis +3.4%, la Chine +8.6%, le Japon +1.9%, la France +7%.

2- France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

2.1 - Contexte

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durablement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Elle a perdu 116 milliards d'euros de revenus, avec une baisse de PIB de 18.9% au 2ème trimestre 2020 par rapport à fin 2019. Ce recul est le plus important depuis la seconde guerre mondiale.

Un vaste ensemble de mesures d'urgence a été mis en place par le gouvernement et a permis de maintenir le pouvoir d'achat des ménages (chômage partiel pris en charge par l'Etat à hauteur de 25 Mds €), de préserver les entreprises (fonds de solidarité de 8.5Mds €, plans sectoriels à 2.5 Mds€ pour l'automobile, 5 Mds € pour le tourisme, prêts garantis par l'Etat).

Pour autant, les entreprises ont enregistré 50 Mds € de pertes de revenus.

Le « paysage » de l'activité économique française apparaît sectorisé en trois branches :

- Les branches dont l'activité est peu impactée par la crise dans les prochains mois : énergie, agro-alimentaire, construction, information communication, services aux entreprises ;
- Les branches qui vont bénéficier d'un rattrapage : biens d'équipement des foyers notamment ;
- Les branches dont la consommation est durablement réduite : hôtellerie restauration, services transports, activités récréatives.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt :

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Pour 2021, la progression du PIB dépendra des effets du plan de relance de 100 milliards d'euros et du comportement des agents économiques face au contexte d'incertitude.

La croissance du PIB attendue du PIB serait de 7% avec le plan de relance, au lieu de 6% sans.

Résumé des prévisions pour l'économie française 2020-2021

	2020	2021
Taux de croissance du PIB en moyenne annuelle (en %)	-9	+7
Niveau du PIB en fin d'année (par rapport au T4 2019)	-5	-0
Taux de chômage en fin d'année (en % de la population active)	11	9,6
Solde public (en % du PIB)	-8,9	-6,3
Dette publique (en % du PIB)	115	114

Source : prévision OFCE.

L'ensemble de ces prévisions reste soumis aux très fortes incertitudes liées à la crise sanitaire : effets de la deuxième vague, survenues d'éventuelles autres vagues.

Une inflation durablement faible :

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé arrivant à son niveau le plus bas depuis 2016.

Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises :

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises atteignant des niveaux records.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques :

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 6,7% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 116,2% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

L'ensemble de ces prévisions reste soumis aux très fortes incertitudes liées à la crise sanitaire.

3- Dispositions du PLF 2021 relatives aux collectivités territoriales

3.1 - Un projet de loi de finances reflète son temps :

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.

La DGF est stable à près de 27 Mds€. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progressent chacune de 90M€. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est estimée à 1,65 milliards d'euros.

Le FCTVA poursuit sa croissance comme outil de soutien l'Etat à l'investissement local. Les « variables d'ajustement » baissent de 50 M€ (compensations d'exonérations fiscales).

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

3.2- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale :

Afin de neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation ;
- la part départementale de foncier bâti aux communes ;
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements ;
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Année	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation

Source : Direction du budget

Pour rappel, afin de compenser la suppression de la TH, la part départementale de taxe foncière est transférée aux communes. Dans l'hypothèse où le montant transféré serait inférieur ou supérieur au montant de TH initialement perçu, l'Etat compense.

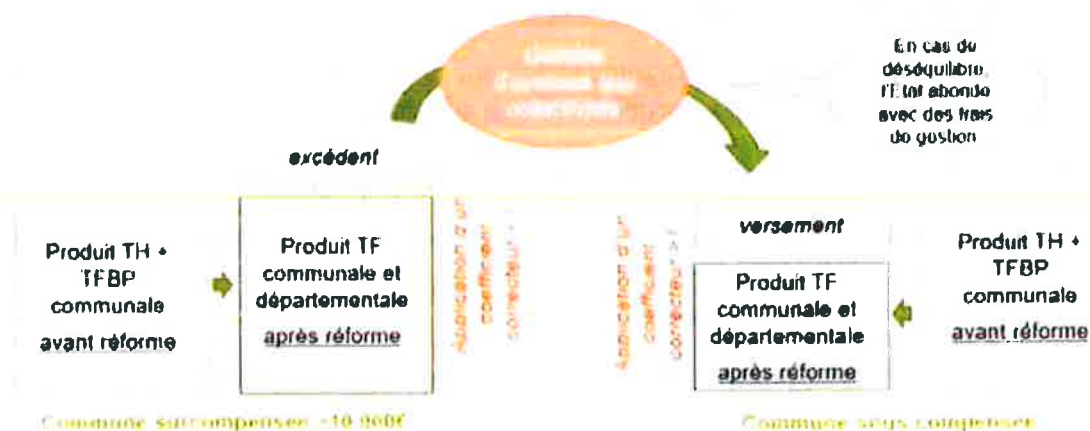


Figure 20 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale

Source : Direction du budget

La baisse des impôts de production de 10 milliards décidée dans le cadre du plan de relance inscrit en PLF pour 2021 repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de la CVAE (Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises) de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale

(-7,25 Md€) ;

- la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (-1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE) ;
- l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

L'allègement des impôts de production aura un impact sur les finances des régions (suppression de la part régionale de la CVAE), et sur celles des communes et EPCI (baisse de moitié de la CFE et de la TFPB perçus sur les locaux industriels).

Au niveau local, la CAPI devrait subir une perte de recettes. Le PLF pour 2021 prévoit de compenser ces pertes aux communes et EPCI de manière « certaine, dynamique et territorialisée », à hauteur de 13 Md€. Cette compensation reste incertaine dans la durée.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions). Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat.

Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

- ➔ simplifier la gestion de la TCFE. Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle ;
- ➔ harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE ;
- 1^{er} janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE ;
- 1^{er} janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

Les concours de l'Etat progressent également de 1.2 milliards € et s'organisent autour de différentes thématiques : inclusion numérique, rénovation thermique des bâtiments, programme action cœur de ville, aménagement numérique du territoire.

La Commune, pour financer ses projets, fera le nécessaire pour profiter au maximum de ces aides à l'investissement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations retenues découlent de ce contexte incertain et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Stabilité du niveau d'endettement de la commune
- Maintien d'une politique raisonnée d'investissements pour le développement de la commune.

A. FONCTIONNEMENT

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Produit de la fiscalité :**

En application des engagements politiques pris, les taux d'imposition resteront inchangés en 2021.

	2019	2020	*2021
Taxes d'habitation	369 268 €	368 591 €	368 591 €
Foncier Bâti	609 459 €	621 529 €	621 337 €
Foncier non bâti	62 440 €	63 271 €	63 270 €
Total	1 041 167 €	1 053 391 €	1 053 198 €

* estimation

Taxe d'habitation	6.79%
Foncier Bâti	14.76%
Foncier non Bâti	53.14%

- **FPIC : Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**

La fin progressive du système dérogatoire bénéficiant aux anciens SAN est définitivement actée depuis la loi de Finances 2018.

La CAPI qui auparavant était bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) va devenir contributrice à compter de 2021.

Au niveau de la CAPI et pour le moment, le postulat est celui de la perte d'attribution dès 2021 et bénéfice du mécanisme de garantie soit 50% de l'enveloppe de 2020.

A ce jour, concernant la question de l'attribution en 2021, une incertitude demeure à cette date.

Si nous retenons l'hypothèse la plus prudente, il faut alors retenir 50% de ce montant en 2021 et 0 en 2022. Par précaution, nous partons sur l'hypothèse la plus basse avec un FPIC à 33 148 euros (50% de 66 296 euros).

Le Président de l'intercommunalité a entrepris une action auprès de l'Etat pour obtenir une mesure transitoire d'ajustement qui nous permettrait une sortie plus progressive du dispositif.

- **Dotations d'Etat (DGF/DSU)**

Au niveau national, la DGF reste stable en 2021, avec 27 milliards d'euros. Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui augmente.

- **LES PRODUITS DE SERVICE ET DE GESTION**

Les recettes des produits des services ont connu une forte baisse en 2020, du fait de la crise sanitaire de COVID 19.

Des pertes de recettes périscolaires et du service location de salles ont eu un lourd impact sur les rentrées financières.

En 2021, la prévision de recettes reste prudente, celles-ci ne retrouveront pas le niveau de 2019.

Exercices	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Produits des services	190 808	140 611	185 600

2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL

	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Masse salariale	1 061 355	1 084 613	1 180 792	1 209 048
Masse salariale « corrigée »*	1 027 560	1 025 411	-	-
Variation		- 0.21%		2.39 %

**masse salariale déduction faite des indemnités journalières maladie*

Une légère baisse des frais du personnel est à noter en 2020 et traduit une bonne gestion de la masse salariale.

L'année 2020 a été une année particulière avec la crise COVID qui a demandé la mise en place de mesures de désinfection bien plus importantes (bi-quotidiennes) afin de respecter les protocoles sanitaires dans les écoles, les restaurants et garderies scolaires impactant les emplois du temps des agents en modifiant la répartition de leurs tâches dédiées à l'entretien.

Il est à noter que l'ouverture du pôle enfance ne génère pas d'augmentation des charges du personnel. Les personnels des anciens sites de cantine et garderie ont été regroupés sur un même lieu et les plannings ont été réorganisés.

Le planning actuel des agents des écoles montre un gain de 11% de la masse salariale tout en conservant le volume d'heures des agents. Cela s'explique par un travail de fond réalisé par les élus sur la réattribution des missions.

Par ailleurs, lors du confinement du printemps 2020, bien que les écoles et bâtiments étaient fermés, les agents des écoles ont été missionnés sur d'autres affectations (petits travaux tels qu'une partie de la rénovation de la salle maison des sports, la peinture du hall de la salle Henri Coppard, le classement...) Cela a également permis à une partie des agents de décroisonner leur poste et de découvrir d'autres services.

Une progression de 2.39 % est envisagée au Budget Prévisionnel 2021.

Elle intègre :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de la masse salariale (PPCR, avancement d'échelons et de grade) ;
- 1 agent administratif en arrêt depuis le 2 février 2020 ;
- 1 agent Ressources Humaines en CDD pendant 6 mois pour mise en place de différents dossiers (mise en conformité avec la législation, ex. RIFSEEP (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) ;
- 1 coordinateur de projets en CDD pour le montage des dossiers et la recherche de financements.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 11)

L'exercice 2020 a vu une baisse conjoncturelle des dépenses de fonctionnement de 19 031 euros en lien avec la crise sanitaire du COVID 19.

Même si des dépenses supplémentaires ont été réalisées pour répondre aux contraintes sanitaires (masques, gels, produits d'entretien et papier pour essuyer les mains), de nombreuses prestations et événements n'ont pu avoir lieu tels que :

- le transport scolaire :
 - annulation des sorties piscines, culturelles et sportives des écoliers
 - suppression du transport du midi entre le Bourg et Flosailles : 6 enfants concernés. La nouvelle équipe municipale a pris cette décision afin de rationaliser les dépenses ;
- feu d'artifice du 14 Juillet ;
- cérémonies commémoratives ... réduisant ainsi les dépenses afférentes.

Exercices	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Montant en euros	683 828	664 797	859 112	873 301
Variation		-2.78%		1.65%

Les charges prévisionnelles à caractère général sont en augmentation en 2021, de 1.65 % par rapport à 2020 ; les principales dépenses en augmentation correspondent :

- au nouveau choix de prestataire de restauration collective qui propose des repas de haute qualité et dans la philosophie du « fait maison » apprécié par les enfants et afin de contribuer à leur bien-être et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Dépense compensée en partie par la suppression du transport du temps du midi ;
- à l'augmentation des dépenses d'alimentation, du fait de la hausse de la fréquentation des enfants aux services de cantine ;
- à un budget de formation consacré à l'hygiène et l'entretien pour les agents périscolaires ;
- à l'augmentation du coût des énergies malgré la recherche de la maîtrise de la consommation des fluides dans les bâtiments ;
- l'augmentation des travaux en régie (de 15 000 à 40 000 euros) qui permet de récupérer la FCTVA ;
- l'augmentation des contrats et notamment de celui lié à l'informatique afin d'être en adéquation avec les obligations réglementaires de la CNIL et du RGPD ;
- aux dépenses liées à la covid-19 : papier, gel, masques.

AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les subventions aux associations devraient rester stables avec un budget de 25 350€ et ce, afin de soutenir les activités du tissu associatif local.

La subvention au budget du CCAS devrait s'élever à 35 000 € en 2021 et reste stable dans la perspective de pouvoir réaliser les manifestations et projets prévus.

Les élus travaillent d'ores et déjà sur une refonte des prestations proposées par le CCAS afin de proposer de nouvelles prestations en matière de centre aéré dans les années à venir.

Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

L'objectif global d'évolution est présenté en euro courant et constant (corrigé de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la commune :

Exercices	CA 2019	CA 2020	2021
DRF en euros	1 986 037	1 986 841	2 350 103
Variation en euros courant		0,04%	7,08%
inflation		0,20%	0,60%
Variation en € constant		-0,16%	6,48%

3. EVOLUTION DE L'EPARGNE

	2019	2020	BP 2020	BP 2021*
Recettes réelles	2 668 446 €	2 620 151 €	2 561 383 €	2 533 428 €
Dépenses réelles	1 986 038 €	2 127 560 €	2 323 069 €	2 495 803 €
Epargne brute	682 408 €	492 591 €	238 314 €	37 625 €
Taux épargne brute	25.6%	18.80%	9.30%	1.49%
Annuité capital dette	300 533 €	375 908 €	375 910 €	368 561 €
Epargne nette	381 875 €	116 683 €	-137 596 €	- 330 936 €
Taux épargne nette	14.3%	4.45%		

*estimation

Détail du résultat à affecter :

Epargne brute	37 625 €
Reprise excédent cumulé	3 909 215 €
Excédent de fonctionnement	3 946 840 €

FONCTIONNEMENT 2020

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
11	Charges à caractère général	664 798 €	70	Produits des services, du domaine	140 612 €
12	Charges du Personnel	1 084 613 €	73	Impôts et taxes	2 075 797 €
65	Autres charges gestion courante	147 672 €	74	Dotations et participations	271 185 €
66	Charges Financières	89 684 €	75	Autres produits de gestion courante	33 239 €
67	Charges exceptionnelles	74 €	76	Produits financiers	3 €
	Opérations réelles		77	Produits exceptionnels	21 274 €
6811 (042)	Amortis. Subv équipt opération d'ordre	140 718 €	013	Atténuations de charges	59 203 €
023	Virement à l'investissement	- €	042	Opérations d'ordre	18 839€
022	Dépenses imprévues	- €			
TOTAL		2 127 560 €	TOTAL		2 620 151 €

Soit un excédent constaté au 31/12/2020 de 492 591€

B- INVESTISSEMENT

La nouvelle équipe municipale souhaite inscrire la commune dans une démarche volontaire de gestion de ses opérations d'équipement en autorisations de programme (AP/CP).

A cet effet, le plan de mandat sera décliné dès 2022 selon un programme pluriannuel des investissements (PPI).

Tout investissement sera réfléchi et fera l'objet d'une recherche active de subventions auprès de tous les partenaires.

Pour l'année 2021, les principaux investissements envisagés et gérés sont les suivants :

DENOMINATION PROJETS	MONTANT TOTAL OPERATION
TRAVAUX Etude / Conception / Réalisation salle motricité – adaptation locaux Maternelle Pierre COQUAND	300 000€
AMENAGEMENT / REPRISE locaux cantine GS Pierre COQUAND (création ligne de self...)	30 000 €
TRAVAUX Réhabilitation Maison de la chasse	112 000 €
TRAVAUX Réhabilitation étage Maison Boulud – création de 2 logements communaux	160 000 €
TRAVAUX réfection de la VMC école maternelle du bourg	74 500 €
ETUDES / DIAGNOSTICS sur le projet de réfection / réhabilitation de la salle Henri COPPARD	10 000 €
REFECTION Salle des mariages et salle du conseil municipal (plafond / éclairage / revêtements muraux)	29 500 €
ETUDE Mode doux / déplacements cheminements hameaux village	13 560 €
ETUDE problème eaux pluviales Le Mollard	6 960 €
ETUDE Aménagement / sécurité Chemin de la Robinière	7 920 €
TRAVAUX sécurisation – aménagement place de Fosailles + trottoirs devant les commerces	21 700 €
TRAVAUX cimetière du bourg (traitement des allées / réfection local + mur)	123 000 €
ACHAT matériel scolaire : mobilier garderies et écoles	10 000 €
ACHAT matériel technique	29 500 €
RESERVE foncier	58 000 €

ESTIMATION DU BUDGET PRIMITIF D'INVESTISSEMENT 2021

RECETTES	2020	2021
FCTVA	111 226	248 000
Taxe	83 929	50 000
Subventions	350 220	240 000
Opérations pour ordre (amortissements)	337 508	145 700
TOTAL RECETTES	882 883 €	683 700 €

DEPENSES	1 847 300	1 040 000
emprunts	375 908	370 000
RAR 2020		892 065
autres (taxe aménagement)	9 462	0
SOUS-TOTAL	2 232 670	2 342 065
Opérations d'ordre	92 970	40 000
TOTAL DEPENSES	2 325 640	2 382 065
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-1 442 757€	-1 658 365€

CAPACITE DE FINANCEMENT

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement.

Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice.

Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif, il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fond de roulement.

Concernant le Budget Prévisionnel 2021, il apparaît donc un besoin de financement de 1 285 990 € qui sera couvert par notre excédent cumulé 2020.

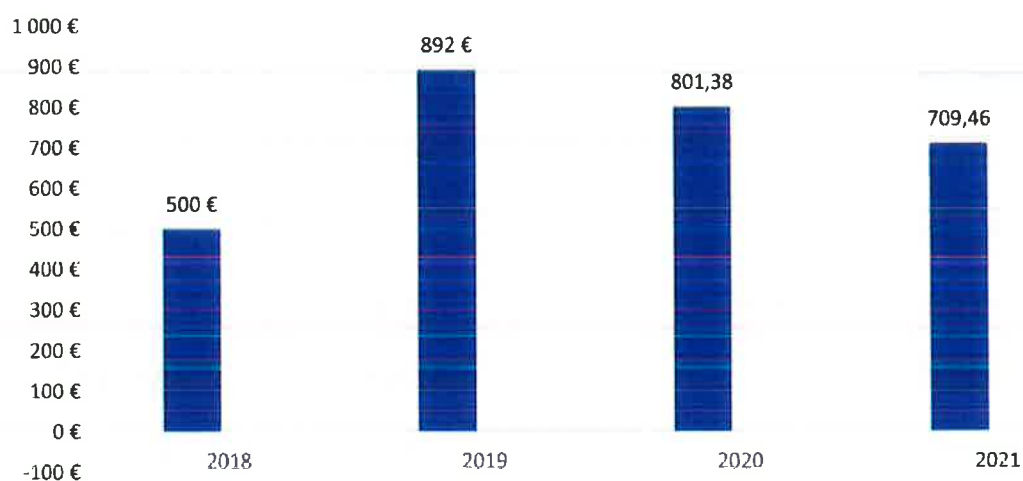
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1. Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de la dette qui regroupe la totalité des emprunts depuis l'an 2000 jusqu'en 2021 s'élève à 3 232 953 euros cela étant dû à la politique d'investissements au cours des années précédentes.

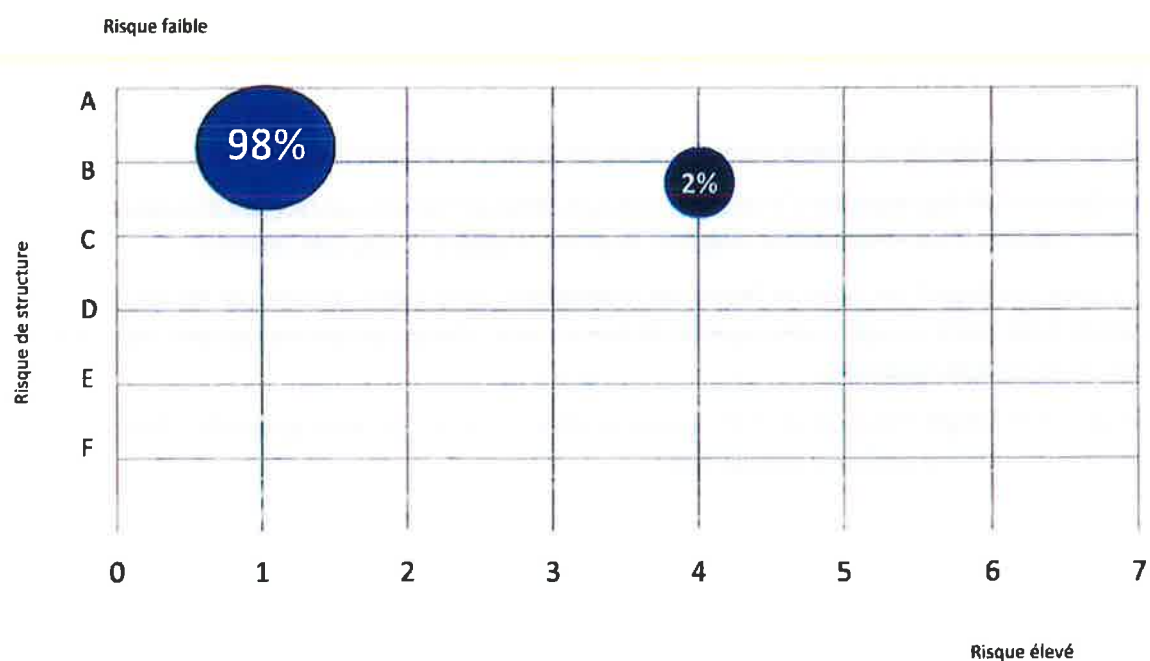
La volonté de la nouvelle équipe est de poursuivre les investissements pour la commune de façon raisonnée et ainsi d'apporter du confort aux habitants tout en se maîtrisant le niveau de recours aux emprunts.

Montant de l'endettement par habitant en €



2. Structure de la dette

Matrice de risque Charte de bonne conduite



Produits non structurés (1A) : 98 %

Produit à risque limité (4B) : 2 %

Le pourcentage indiqué correspond au pourcentage de l'encours - Valeurs au 31/12/2020.

La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul). Un seul emprunt souscrit en 2001 est qualifié « à risque limité » car à taux variable et doit se terminer en 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et..... abstention,

Prend acte du Rapport d'Orientation budgétaire.

